

SPORT INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Appel à projets 2023-2024

Direction des Sports

MÉTROPOLE

LYON

GRAND



SOMMAIRE

1.	Contexte général de l'appel à projets	3
2.	Objet de l'appel à projets	3
3.	Contenu attendu pour la réponse à l'appel à projets	4
3.1	Conception du projet	4
3.2	Public concerné	5
3.3	Localisation.....	5
3.4	Calendrier et durée	6
3.5	Responsabilités	6
4.	Conditions d'éligibilité des projets.....	6
4.1	Structures éligibles	6
4.2	Exclusions	7
4.3	Montants.....	7
5.	Calendrier prévisionnel et modalités d'instruction.....	8
6.	Modalités de dépôt du dossier.....	8

1. Contexte général de l'appel à projets

Le sport est un moyen puissant de promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Cependant, force est de constater que notre organisation sociale et les discriminations excluent encore largement des individus et des groupes sociaux de l'accès aux activités sportives. La pauvreté subie, les inégalités de genre, le racisme et l'homophobie en sont des manifestations concrètes. Les dernières statistiques de 2020 produite par l'INJEP confirment la première inégalité liée au genre avec 38% de femmes licenciées dans un club contre 62% d'hommes. Cette enquête permet également d'identifier les causes empêchant la pratique d'une activité physique :

- santé fragile (26 %),
- exclusion sociale (21 %),
- cumul de contraintes professionnelles, scolaires et familiales (20 %),
- désintérêt pour le sport (20 %),
- coût et inadéquation de l'offre sportive (13 %).

Depuis 2 années déjà, au travers de son appel à projets intitulé « Sports Solidaires », la Métropole de Lyon soutient des projets visant à reconstruire cette égalité d'accès. Pour cette 3^{ème} édition, la Métropole de Lyon souhaite :

- réaffirmer son ambition et son soutien à la féminisation de la pratique sportive et favoriser l'accès aux personnes qui en sont le plus empêché par discrimination.
- soutenir les initiatives des acteurs locaux en faveur d'une pratique plus ouverte, plus accessible à toutes et tous.
- inscrire ces initiatives selon des perspectives d'émancipation sociale, individuelle et collective.

Pour marquer cette évolution, l'AAP s'intitule désormais : « **Sport Inclusif et Solidaire** ».

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour finalité de soutenir, par voie de subvention, des **projets sportifs ayant cette vertu de transformation sociale dans l'accès et le vécu de la pratique**. Ainsi, les projets devront poursuivre tout ou partie des objectifs suivant :

- contrer les inégalités d'accès des femmes à la pratique sportive,
- permettre à tout autre public éloigné de la pratique sportive pour des raisons sociales ou financières de pratiquer une activité physique,
- permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour cause de discrimination (raciale, d'orientation sexuelle, de genre ...) de pratiquer une activité physique,
- inscrire ces activités dans des logiques de renforcement de pouvoir d'agir en faveur de la défense des droits sociaux.

3. Contenu attendu pour la réponse à l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des compétences exercées par la Métropole de Lyon. Il a pour objet de contribuer au développement de ses politiques publiques et de s'inscrire de façon cohérente avec les politiques, actions et projets mis en œuvre sur le bassin de vie.

Le projet pourra viser un ou plusieurs des objectifs présentés au paragraphe 2.

3.1 Conception du projet

Les projets seront évalués au travers de la mise en œuvre des critères suivants :

- activation du **lien avec le tissu local** et mise en œuvre de démarches novatrices notamment en lien avec les acteurs publics (Pôle emploi, CCAS, MJC, Centres sociaux, ...) et les différentes associations du territoire. Le porteur de projet devra faire la preuve de la bonne implantation de son projet, et que son réseau opérera le relais nécessaire garantissant ainsi la fréquentation attendue.
- proposition d'**activités sportives diversifiées** et/ou peu connues dans le but notamment de favoriser la découverte de nouveaux sports ou d'en développer la pratique sur le territoire. Les sports proposés devront également être adaptés au public ciblé,
- valorisation de la **mixité** ou d'un travail spécifique sur le genre, les inégalités sociales, les discriminations,
- l'accès à des positions de responsabilité individuelle ou collective, la prise en compte de l'altérité, du collectif, de la cohésion de groupe,
- l'articulation cohérente du projet avec les temporalités et contraintes propres du public cible,
- prise en compte des capacités d'accès à l'offre proposée (adhésion, accessibilité, équipements) et proposition de solutions facilitantes pour les personnes les plus vulnérables ou les plus éloignées de ce type d'activités,
- description de la façon dont les candidats s'engagent à aller vers les publics cibles et toutes les démarches mises en œuvre permettant de mobiliser le public attendu,
- l'intégration des individus et/ou des groupes sociaux dans la conception du projet sera également considéré.

L'acquisition d'équipements spécifiques et nécessaires à la pratique du sport proposé ne doit pas constituer un frein pour la participation du public visé.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, les structures pourront proposer :

- des projets éducatifs associant le sport et une thématique citoyenne (développement durable, mobilité active, engagement ...) afin de développer les compétences sociales, valoriser les règles de vie commune ;

- des actions en pied d'immeubles afin développer la relation aux autres, la capacité à construire avec les autres et à s'inscrire dans un collectif ;
- des projets sportifs visant à prendre conscience de ses capacités, développer l'estime de soi pour améliorer son pouvoir d'agir ;
- des projets participant à un parcours global d'insertion et la défense des droits sociaux ;
- des projets favorisant l'inclusion en luttant contre l'isolement et/ou contre le harcèlement ou toute forme de discrimination ;
- des projets pour prévenir les ruptures et réduire les inégalités notamment des séances intégrant un mode de garde pour les enfants ;
- la mise en place une démarche « d'aller vers » pour capter des publics isolés ;
- des projets au sein des EHPAD, centres pénitentiaires ...
- des projets intergénérationnels, projets associant ou permettant la pratique parents-enfants ;
- des places gratuites pour des publics des MDM-CCAS ;
- des projets sportifs collaboratifs.

La création d'une section féminine en sport loisir pourra être soutenue sur l'année de lancement et **sous réserve d'un engagement du club à maintenir cette section au-delà de l'année de lancement (au moins 3 années)**.

Une vigilance particulière sera apportée aux structures déjà subventionnées par la Métropole de Lyon au titre de leur fonctionnement nominal : le projet devra présenter un caractère novateur ou différenciant par rapport au reste de leurs activités.

3.2 Public concerné

Le projet doit obligatoirement concerner la population située sur le territoire métropolitain. Il ne doit pas s'apparenter à un suivi personnalisé.

3.3 Localisation

Dans le cas où le projet se déroule sur un lieu différent de la localisation habituelle de la structure, le porteur de projet devra expliquer la raison de cette implantation au regard des enjeux de ce territoire et des objectifs visés.

Pour des raisons de mixité sociale, de cohérence de bassin de vie ou de mobilité, le projet peut tout à fait concerner des habitants de plusieurs communes, à condition qu'elles soient situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le porteur de projet doit proposer un lieu d'accueil sur le territoire métropolitain, approprié et facile d'accès pour le public visé et l'acheminement des participants devra être aisé et réalisable, notamment pour les plus jeunes.

Le porteur de projet fait son affaire pour obtenir toutes les autorisations nécessaires. Il a en charge sa gestion tout au long du déroulement de son projet et doit obtenir l'ensemble des garanties et assurances nécessaires.

Dans le cas où le porteur de projet envisage des activités dans un quartier différent (par exemple pour favoriser la mixité de classe et la découverte), il s'assurera que cette activité ne soit pas un frein pour le public visé.

3.4 Calendrier et durée

Le projet doit s'inscrire sur un temps suffisamment long pour offrir une cohérence et une certaine pérennité de son action. La durée sur l'année scolaire 2023-2024 (avec un démarrage à partir du mois de septembre 2023) est ainsi préconisée.

Tout projet dont le démarrage est prévu ultérieurement doit être justifié.

La durée complète du projet, sa structuration et son articulation, la fréquence des interventions tout comme la durée des séances doivent répondre aux objectifs du projet et être cohérents avec le public ciblé.

Ces choix doivent être justifiés.

3.5 Responsabilités

Le porteur de projet doit garantir au public accueilli la sécurité et les conditions de pratique et sanitaires nécessaires à la réussite du projet.

Les porteurs de projet doivent s'assurer de proposer des activités dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment du dépôt de leur réponse. Dans le cas où les normes sanitaires seraient de nature différente lors de la réalisation du projet, des adaptations seront à étudier et à réaliser afin d'assurer au public le respect des normes sanitaires alors en vigueur.

L'attribution de la subvention par la Métropole de Lyon engage la responsabilité du porteur de projet dans la mise en œuvre et la réalisation du projet de façon conforme aux conditions indiquées dans le dossier de candidature et dans le respect des normes sanitaires. Il devra tenir la Métropole de Lyon informée de tout décalage ou difficulté de mise en œuvre.

4. Conditions d'éligibilité des projets

4.1 Structures éligibles

L'appel à projets concerne tous les champs des activités physiques et sportives et il est ouvert à tout acteur domicilié sur le territoire métropolitain ou, le cas échéant, toute structure dont les activités prennent place majoritairement sur le territoire métropolitain.

Sont autorisés à répondre à l'appel à projets :

- les associations et clubs sportifs amateurs ;
- les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les sociétés coopératives et participatives, les sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

- les groupements dont le porteur de projet devra être une association ou un club sportif amateur ;
- les comités sportifs (délégués ou affinitaires), seuls ou en partenariat avec des associations sportives ou non ;
- les associations sportives des clubs professionnels.

En sont exclus :

- les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs ;
- les sociétés commerciales (SARL, SA...) ;
- les sociétés commerciales des clubs professionnels (SASP, SAS...).

4.2 Exclusions

Sont exclus du champ d'application de cet appel à projets :

- les séjours ;
- les dispositifs locaux d'aide ou de bourse aux projets ;

Par ailleurs, sont également exclues car financées par ailleurs par la Métropole de Lyon :

- les actions sur le temps scolaire (quand ce public est visé) comme par exemple les sections sportives scolaires ou associations sportives scolaires ;
- les actions relatives au sport santé, sport adapté, sport handicap (*AAP Sport-Santé Activ'Ton Sport*).

4.3 Montants

Le montant global de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets est de 250 000 €.

Les dépenses engagées au titre du projet doivent pouvoir être inscrites, comptablement, en dépenses de fonctionnement et ne peuvent pas être engagées au profit de tiers.

La situation financière du porteur de projet est prise en compte, tout comme le niveau des dépenses du projet, son équilibre et le volume des soutiens financiers publics et privés mentionnés dans le budget prévisionnel de l'action proposée.

La subvention attribuée au titre du présent appel à projets ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose la présence de fonds propres et/ou de co-financements.

Il est attendu que le porteur de projet soit force de proposition dans le financement du projet proposé.

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial. Le porteur de projets devra transmettre l'ensemble des éléments de bilan dès achèvement du projet.

L'attribution des subventions s'inscrit le cas échéant dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

5. Calendrier prévisionnel et modalités d'instruction

Le calendrier général et prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- 1^{er} mars 2023 : Publication
- 10 avril 2023 : Date limite de dépôt des candidatures
- 10 juillet 2023 : Commission permanente en vue de l'attribution des subventions
- Juillet – août 2022 : Délai de mise au point
- Lancement des projets : septembre 2023

Pour répondre aux éventuelles questions des porteurs de projets, deux temps d'échanges « en ligne » seront proposés :

- le mardi 14 mars de 9h à 10h sur le lien suivant

<https://meet.jit.si/AAPSportsSolidaires14mars2023>

- le mardi 21 mars de 11h30 à 12h30

<https://meet.jit.si/AAPSportsSolidaires21mars2023>

La Métropole étudiera la pertinence globale des projets et leur adéquation au regard des objectifs attendus et fixés ci-dessus et se réserve le droit de contacter les porteurs de projet durant la phase d'analyse pour obtenir tout éclaircissement qu'elle estimerait nécessaire pour la bonne compréhension des projets.

La qualité de l'argumentaire, sa précision, la fiabilité des documents transmis et la complétude des dossiers sont déterminants pour analyser la viabilité et l'intérêt des projets et permettre l'attribution de la subvention.

Dans le cas où un porteur de projet soumet plusieurs dossiers, la Métropole de Lyon a toute latitude pour ne retenir que ceux qu'elle estime répondre le mieux aux objectifs précités.

Les porteurs de projet dont les dossiers ont été retenus en seront informés **au plus tard dans les 15 jours suivant la décision de la Commission Permanente d'attribution.**

6. Modalités de dépôt du dossier

Les candidats sont invités à présenter leur dossier de demande de subvention sur la plate-forme « portail des aides » (accessible depuis le site internet de la Métropole www.grandlyon.com rubrique « Une métropole de services » / Appel à projets) accompagné des pièces justificatives demandées.

Du **1er mars 2023** à la date limite de dépôt **le lundi 10 avril 2023 – 21h00**

Des questions pourront être adressées à l'adresse électronique suivante :

aapsports@grandlyon.com



Direction des Sports
aapsports@grandlyon.com
Tél : 04 26 83 94 66